

# OFFICIER – Appui commandement

Poste n° 2023-659

## Unité d'affectation :

Bureau des archives et des réserves de l'armée de l'Air 24.501 de Dijon

## DESCRIPTION DU POSTE

### UNITÉ

Unité de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE), le bureau des archives et des réserves de l'armée de l'air (BARAA) est chargé de la conservation et de l'exploitation :

- des dossiers administratifs individuels du personnel militaire air ayant quitté le service actif et de tout le personnel honoraire ;
- des archives collectives des bases aériennes à des fins de préservation des droits individuels ou de recherches historiques.

Implanté sur le site de l'ancienne base aérienne BA 102 de Dijon-Longvic, cette unité unique au sein de l'armée de l'Air et de l'Espace est constituée d'une équipe de 60 personnes composées de militaires et de personnels civils.

### POSTE

Vous êtes chargé :

- du pilotage et du contrôle de gestion de l'unité avec mise en place d'outils de gestion et de suivi et de vérification de leur bonne utilisation ;
- de l'animation de la fonction « contrôle interne » auprès de des différentes chaînes hiérarchiques avec mise en place d'une cartographie des risques ;
- de conseiller le commandement dans la double mission de pilotage et de contrôle de la performance ;
- du suivi et de la mise à jour de la réglementation relative aux archives de l'AAE.

### MODALITÉS DE CANDIDATURE

Dossier de candidature à retirer et à déposer **complet** dans l'un des 48 Bureaux Air des Centres d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA/Bureaux Air) et Sections d'Information et de Recrutement (SIR).

Liste des CIRFA et SIR sur [devenir-aviateur.fr](http://devenir-aviateur.fr)

### SÉLECTION

La sélection s'effectue sur **dossier**. Elle est suivie de **tests psychotechniques**, d'une **évaluation en anglais**, d'épreuves sportives, d'une visite médicale et d'une **enquête de sécurité**. Elle se termine par un **entretien de motivation**.

### CONTRAT

Premier **contrat de 18 mois** couvrant la période de formation militaire en qualité d'élève officier sous contrat (EOSC). Dès la fin de la formation d'EOSC, les candidats signent un engagement de 5 ans renouvelable plusieurs fois.

## PROFIL RECHERCHÉ

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Vous avez la nationalité française ;
- Vous avez **moins de 30 ans** à la date de signature du contrat ;
- Vous n'avez pas forcément d'expérience professionnelle.

### DIPLOME – FORMATION

- Vous justifiez d'un **bac+3 ou équivalent** ;
- Vous atteste d'un diplôme dans le domaine des ressources humaines.

### COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES REQUISES

- Vous justifiez de connaissances en contrôle de gestion ;
- Vous maîtrisez les logiciels de bureautique.

### QUALITES RECHERCHEES

- Vous possédez le sens du compte-rendu ;
- Vous possédez une autorité naturelle ;
- Vous cherchez le consensus et savez prendre des décisions assumées ;
- Vous vous adaptez rapidement aux nouveaux environnements.

**Être militaire**, c'est servir l'État, au sein des armées, en portant l'uniforme. Cela implique discipline, disponibilité et loyauté. Le sens de l'adaptation et le goût de l'effort sont des qualités indispensables.

**Être officier**, c'est être en situation de responsabilité, en particulier auprès du personnel placé sous ses ordres. Cela suppose d'avoir le sens de l'humain et une certaine forme d'exigence vis-à-vis de soi-même.

### FORMATION

Formation militaire de 13 semaines à l'Escadron de Formation au Cours Court (EFCC) de Salon-de-Provence. TOEIC anglais effectué au cours de la Formation Militaire Générale de l'Officier (préparation à la charge de l'intéressé).

### RÉMUNÉRATION MENSUELLE (SOLDE) \*

*Données non contractuelles.*

- Période de formation initiale ~ 1.328 € net
- Aspirant ~ 1.438 € net (à l'issue de la formation militaire initiale)
- Sous-lieutenant ~ 1.700 € net (à partir de 6 mois d'aspirant)
- Lieutenant ~ 2.055€ net (après 1 an de sous-lieutenant)

\* À titre indicatif, hors primes et indemnités ; solde pour un célibataire sans enfant logé sur base.

L'accès à chaque grade est soumis à la parution d'un décret de nomination.